

CPN en charge de la spécialité du DUT Qualité, logistique industrielle et organisation (QLIO)

Document complémentaire au PPN Préconisations d'organisation du DUT par la voie de l'apprentissage

Le présent document -en complément du programme pédagogique national de la spécialité- constitue des préconisations, à titre indicatif, pour l'organisation de la formation conduisant au DUT de cette spécialité par la voie de l'apprentissage.

La délivrance d'un DUT ne préjuge en rien du mode de pédagogie utilisé et de la nature du statut de l'étudiant. Dans tous les cas, l'arrêté du 3 août 2005 doit être respecté et, notamment, la mise en œuvre de la semestrialisation.

Les missions confiées à l'apprenant font l'objet d'une concertation préalable entre l'entreprise ou l'organisation et l'IUT afin d'en mesurer la faisabilité et l'intérêt partagé des trois parties.

Le scénario pédagogique associé aux modalités de l'alternance intègre les acquis et expériences en entreprise. Dans ces conditions, l'expérience professionnelle complète la formation universitaire afin de permettre à l'apprenant d'atteindre les compétences visées pour le diplôme par une pédagogie adaptée. Un retour d'expérience croisé peut être mis en place après une période en entreprise.

Afin de favoriser ce lien entreprise – IUT, il est obligatoire de mettre en place un « carnet de liaison », lien entre les trois acteurs de la formation : l'apprenant, le tuteur industriel et le tuteur universitaire.

Une formation/information spécifique au rôle de tuteur académique et industriel peut-être proposée.

a) Identification des rythmes les plus favorables en fonction du secteur professionnel

Les rythmes de l'alternance sont difficiles à définir pour deux raisons :

- Les organismes financeurs, selon les régions, imposent parfois des rythmes d'alternance ;
- L'éloignement géographique des entreprises par rapport à l'IUT peut gêner la mise en place d'un rythme d'alternance court.

Le rythme d'alternance préconisé serait de 2 à 4 semaines avec répartition équivalente IUT – entreprise, avec une évolutivité entre début et fin de formation. L'environnement socio-professionnel local peut amener à modifier ce rythme, en partenariat avec les organismes financeurs.

Toutefois, le rythme de l'alternance sera construit avec un maximum de 6 semaines, en dehors de périodes particulières, telles que :

- Le lancement de la première année, qui peut donner lieu à une période plus longue à l'IUT et donner ainsi du temps aux étudiants pour trouver leur contrat d'apprentissage,
- La période d'été de fin de première année,
- La période du semestre 4, qui comporte moins de modules d'enseignements.

Dans tous les cas, la définition des rythmes d'alternance ne devra pas impacter le nécessaire accompagnement par le tuteur universitaire et le maître d'apprentissage.

b) Identification des modules ou parties de modules qui font l'objet d'une acquisition de compétences et d'une évaluation dans la partie « entreprise » de l'alternance

Le parcours de formation conduisant au DUT par alternance est constitué d'une majeure, qui garantit le cœur de compétence du DUT, et de modules complémentaires. Le choix des modules complémentaires est effectué conformément aux préconisations du PPN.

La formation au DUT QLIO peut être proposée en alternance sur 2 semestres seulement (S3/S4) ou sur les 4 semestres (S1 à S4).

Les compétences requises pour obtenir le DUT QLIO définies dans le PPN, sont identiques, que l'étudiant soit ou non en alternance. La particularité de la formation effectuée en alternance réside dans le fait que les compétences peuvent être acquises à l'IUT et dans l'entreprise.

Les modules PPP (M1103, M2103 et M3103 et M4103), les modules Projets (M1106, M2107, M3107 et M4105) et le stage (M4301) peuvent faire l'objet d'une acquisition de compétences en entreprise, en veillant à conserver un minimum d'heures à l'IUT (PPP).

Pour les autres modules, au cours de l'alternance une identification des compétences de base, spécifiques et transversales, mobilisables ou à mobiliser par l'alternant, sera réalisée conjointement par ce dernier et ses tuteurs universitaire et professionnel. Une co-évaluation sera mise en œuvre, sur les compétences acquises en entreprise selon le niveau atteint par l'alternant dans sa mission. Cette co-évaluation modulera les évaluations universitaires. Selon les préconisations émises par la CCN IUT, cette co-évaluation portera sur au moins 30% des coefficients de la formation. Les modules concernés sont identifiés au paragraphe d.

Ce suivi sera décrit dans le livret d'apprentissage, garant du lien entreprise-IUT.

c) Préconisation d'une répartition horaire entre le temps de travail en IUT et celui en entreprise

La convention ou le contrat liant l'IUT et l'organisme financeur précise les volumes horaires faits en entreprise et à l'IUT.

Il est préconisé que le volume horaire réalisé à l'IUT, hors stage et projet tutoré, représente entre 80% et 70% du PPN.

Pour la mise en œuvre à l'échelle de l'UE, il est impératif que le volume horaire des UE ne soit pas réalisé totalement en entreprise, et de conserver en enseignement à l'IUT un minimum de 60% de chaque UE.

Les compétences correspondant au volume horaire non réalisé à l'IUT sont acquises en entreprise. L'U.E. stage, quant à elle est naturellement réalisée en entreprise.

d) Adaptation des tableaux de modules par semestres

Tableau pour alternance sur 2 ans avec proposition de volume horaire par unité d'enseignement.

La liste des modules proposée pour une évaluation partagée est indicative, à adapter en fonction du contexte local.

Semestre	U.E. (Coef)	Intitulé de l'UE Modules pouvant être concernés par l'acquisition de compétences en entreprise et la co-évaluation	Volume formation initiale	Volume formation réalisé à l'IUT à établir pour chaque département
Semestre 1	U.E. 11 (12)	Recueil et traitement des données M1101, M1102, M1103, M1106	135 h	81 à 135h
	U.E. 12 (9)	Représentation des systèmes qualité et logistique M1201, M1202, M1204, M1205	180 h	108 à 180h
	U.E. 13 (9)	Identification des composantes de l'entreprise M1301, M1302, M1304, M1305, M1306	180 h	108 à 180h
Semestre 2	U.E. 21 (12)	Exploitation et mise en forme des données M2101, M2102, M2103, M2105	165 h	99 à 165h
	U.E. 22 (9)	Structuration des systèmes Qualité et Logistique M2201, M2202, M2203, M2204, M2205, M2206	180 h	108 à 180h
	U.E. 23 (9)	Organisation des composantes de l'entreprise M2301, M2302, M2304, M2306	180 h	108 à 180h
Semestre 3	U.E. 31 (12)	Synthèse et gestion des données M3101, M3102, M3103, M3105, M3106, M3107	165 h	99 à 165h
	U.E. 32 (9)	Pilotage des systèmes Qualité et Logistique M3201, M3202, M3203, M3204, M3205C, M3206C	180 h	108 à 180h
	U.E. 33 (9)	Méthode et outils d'amélioration M3301C, M3302C, M3303C, M3304C, M3306C	180 h	108 à 180h
Semestre 4	U.E. 41 (8)	Communication et animation M4101, M4102, M4103	105 h	63 à 105h
	U.E. 42 (10)	Approfondissements M4203C, M4204C, M4205C	150 h	90 à 150h
	U.E. 43 (12)	Pratique professionnelle M4301	-	-
		TOTAL	1800h	Entre 1440 et 1260h

L'activité de l'alternant dans l'entreprise permet :

- d'acquérir une expérience professionnelle dans le domaine de la qualité et/ou de la logistique industrielle et/ou de l'organisation industrielle,

- de mettre en œuvre une démarche de projet, des méthodes et des outils pour répondre à une mission proposée par l'entreprise d'accueil,
- de rendre compte des démarches et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de la mission,
- d'acquérir ou de renforcer des compétences définies dans le PPN,
- de participer à la construction de son Projet Personnel et Professionnel.

Évaluation :

L'évaluation de l'activité professionnelle de l'alternant se fera sur la base de rapports, de soutenances orales et d'appréciations du tuteur de l'entreprise. Elle tiendra compte :

- de la capacité à rédiger un rapport,
- de la capacité à présenter le projet à l'oral,
- de la qualité du travail réalisé en entreprise, et de la méthodologie mise en œuvre,
- de la conduite de projet,
- du savoir être en entreprise.

L'évaluation sera définie par le maître d'apprentissage et le tuteur universitaire grâce à une grille d'évaluation préalablement définie. Cette grille devra permettre de valoriser la compétence acquise soit dans une note de module, soit dans une note de projet tutoré ou stage.

Dans tous les cas, l'apprenti ne devra pas être défavorisé par la situation particulière de son entreprise.